



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260227-2182831-AR

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le : 02/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_156

Objet : désignation du Président suppléant de bureau de vote n°6 (Ecole Jean Macé) à l'occasion du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment l'article R. 43,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0001 du 3 juillet 2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

VU la circulaire ministérielle INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

VU l'arrêté n°78-2026-01-12-0003 du 12 janvier 2026 relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les Présidents de bureau de vote à l'occasion du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : est désigné pour suppléer Monsieur Pierre TESTU, Adjoint au Maire, président du bureau de vote n° 6 (Ecole Jean Macé) de la commune à l'occasion du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 :

- Monsieur Hugues ORSOLIN, Conseiller municipal, Vélizy Ecologiste et Solidaire.

Article 2 : à l'issue des opérations de dépouillement des votes et de la proclamation des résultats dans les différents bureaux de vote de la commune, le bureau n° 01 se constituera en bureau centralisateur à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026